



COMMUNE DE MORSCHWILLER

Procès-Verbal du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 FÉVRIER 2025 à 20h15

sous la présidence de Madame Carine STEINMETZ, Maire

Nb de Membres du C.M. élus : 14
Conseillers présents : 12
Conseillers absents : 2 (dont 1 procuration)

Date de la convocation : 12 février 2025

Présents : Mme Carine STEINMETZ – M. Hubert KANDEL, M. Philippe BAAL, Mme Frédérique KANDEL – Adjoint, M. Thierry STURTZER, M. Stéphane DIEBOLD, M. Julien PAULUS, M. Frédéric MEYER, M. Jérôme KLIPFEL, Mme Emmanuelle DOLLINGER et Mme Laura THAL.

Absents excusés avec procurations : Mme Emilie DAUL et M. Benoît KEMPF qui a donné procuration de vote à M. Jérôme KLIPFEL.

Ordre du jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 17 décembre 2024
- Avenant à la convention de prestations de services « Balayage » avec la Communauté d'Agglomération de Haguenau
- Proposition de subvention aux Jeunes Sapeurs-Pompiers de la section du Val de Moder et Niederbronn-les-Bains
- Engagement de la commune en faveur du « Zéro Phytosanitaire »
- Convention de prestation de service balayage mécanique – CAH
- Convention de prestation de service fourniture et livraison de sel de déneigement – CAH

Désignation d'un secrétaire de séance DEL2025_001

Madame le Maire propose que Madame Frédérique KANDEL soit nommée secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **NOMME Madame Frédérique KANDEL secrétaire de séance.**

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 17 décembre 2024 DEL2025_002

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 17 décembre 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal du 17 décembre 2024**

Avenant n°1 à la convention de prestations de services pour l'exercice de la compétence « Balayage » - CAH DEL2025_003

La commune a signé une convention avec la CAH pour la réalisation de balayages mécanique sur son territoire. Le montant annuel 2024 de 3 727,00 € se voit actualiser selon les termes de la convention et en fonction de l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation sans tabac (IPC) sur la base de l'indice de novembre de l'année N-1 selon la formule paramétrique suivante :

$$C = \frac{\text{IPC (n)}}{\text{IPC (0)}} = \frac{117.41 \text{ (nov 2023)}}{105.97 \text{ (sept 2021)}} = 1.1080$$

En plus de cette actualisation, la CAH n'a pas été en mesure d'effectuer les 8 balayages prévus au planning. Seuls 6 balayages ont été effectués aux dates suivantes :

- 15 février 2024
- 14 mars 2024
- 11 avril 2024
- 13 juin 2024
- 14 novembre 2024
- 09 décembre 2024

En conséquence, la CAH propose un avenant visant à réduire le forfait facturé afin de tenir compte des prestations non réalisées. Le montant actualisé pour les 6 balayages effectués est de 3 097,01 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE l'avenant n°1 à la Convention de prestations de balayages mécaniques avec la CAH, ajustant le montant facturé en fonction des prestations effectivement réalisées**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant ainsi que tout document s'y afférant.**

Subvention aux Jeunes Sapeurs-Pompiers de la section du Val de Moder et Niederbronn-les-Bains DEL2025_004

Dans le cadre de l'engagement citoyen et du devoir de mémoire, la section des Jeunes Sapeurs-Pompiers du Val de Moder et de Niederbronn-les-Bains organisent un week-end mémoriel à Paris au mois de mai 2025.

Le moment fort de ce séjour sera la participation à la cérémonie de ravivage de la flamme de la Tombe du Soldat Inconnu sous l'Arc de Triomphe.

La commune de Morschwiller compte un Jeunes Sapeurs-Pompiers ainsi que deux formateurs Jeunes Sapeurs-Pompiers en poste au sein de la section des pompiers volontaires.

En conséquence, Madame le Maire propose de soutenir cette action. Il est important, par ce biais, de soutenir les sapeurs-pompiers volontaires, toujours prêts à intervenir en cas de besoin dans la commune ainsi que ces jeunes recrues motivées et dynamiques, engagées pour aider leur prochain.

Afin de financer ce projet, les Jeunes Sapeurs-Pompiers sollicitent une subvention de la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCORDE une subvention d'un montant de 300 € à la section des Jeunes Sapeurs-Pompiers du Val de Moder et de Niederbronn-les-Bains pour leur projet de séjour mémoriel à Paris**
- **AUTORISE Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires au versement de cette subvention.**

Engagement de la commune en faveur du « Zéro Phytosanitaire » DEL2025_005

Depuis plus de 6 ans, la commune de Morschwiller s'est engagée dans une gestion responsable et respectueuse de l'environnement en bannissant totalement l'utilisation de produits phytosanitaires.

La loi n° 2014-110 du 6 février 2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national, ainsi que la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte définissent un cadre structurant pour ces démarches.

Consciente des enjeux liés à la santé publique et à la protection de la biodiversité, la commune a développé des pratiques alternatives pour l'entretien de ces espaces verts. Dans cette logique, il apparaît essentiel de réaffirmer clairement son engagement en faveur d'une gestion durable et exemplaire des espaces publics.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **RÉAFFIRME** son engagement en faveur du "Zéro Phytosanitaire" et de maintenir l'interdiction totale de l'usage des produits phytosanitaires sur l'ensemble des espaces publics dont la commune est propriétaire.
- **MAINTIENS** activement les pratiques alternatives pour l'entretien des espaces verts, notamment par l'utilisation de techniques de gestion différenciée, le paillage, le désherbage mécanique et thermique, ainsi que le développement de la végétalisation adaptée.
- **SENSIBILISE** les habitants et les acteurs locaux à l'importance de la réduction des produits chimiques en favorisant des actions de communication.

Convention de prestation de service balayage mécanique – CAH DEL2025_006

Madame le Maire rappelle que la compétence balayage mécanique des chaussées a été restituée à la commune par la CAH au 1^{er} janvier 2019.

La précédente convention de prestation de service balayage mécanique étant échue au 31 décembre 2024, la commune se doit d'émettre le souhait de continuer la prestation de balayage mécanique, de ce fait Madame le Maire propose de signer la nouvelle convention qui a pris effet à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les 3 prochaines années (jusqu'au 31 décembre 2027).

La CAH s'engage à réaliser le balayage de l'ensemble des voiries de la commune, pour un montant forfaitaire unitaire de 587.50 euros.

Il est prévu 8 balayages annuels mais ce nombre est susceptible d'évoluer en fonction des besoins de la commune et des capacités de la CAH.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la Convention de prestations de balayages mécaniques avec la CAH pour les 3 prochaines années à compter du 1^{er} janvier 2025,
AUTORISE Madame le Maire à signer la Convention ainsi que tout document s'y afférent.

Convention de prestation de service fourniture et livraison sel de déneigement – CAH DEL2025_007

Madame le Maire rappelle que la compétence viabilité hivernale relève de la compétence de la commune. Depuis 2019, la Communauté d'Agglomération de Haguenau propose des conventions de prestation de service pour la fourniture et la livraison de sel de déneigement en big bag ou en vrac.

La précédente convention de prestation de service fourniture et livraison de sel de déneigement a pris fin le 31 décembre 2024. De ce fait, Madame le Maire propose de signer la nouvelle convention qui a pris effet à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les 3 prochaines années (jusqu'au 31 décembre 2027).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la Convention de prestations de fourniture et livraison de sel de déneigement avec la CAH pour les 3 prochaines années à compter du 1^{er} janvier 2025,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la Convention ainsi que tout document s'y afférent.